



Arrêté concernant la circulation routière

(du 8 avril 2019)

Lieu : Avenue du Premier-Mars, RC 5.

Type d'arrêté : Arrêté sur la circulation routière

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1er octobre 1968 et son arrêté d'exécution, du 4 mars 1969;

Considérant :

L'avenue du Premier-Mars a subi de grandes modifications, ceci depuis plusieurs années, notamment en raison de la construction du parking du Port.

Le concept de circulation et de gestion des priorités, en mettant en place un carrefour à sens giratoire, ont été testés durant une phase test d'une année. Les reports de circulation sur le giratoire de Pourtalès n'ont pas provoqués de complication à ce carrefour.

Au terme de cette phase test, il appert que les solutions testées ont réduit sensiblement les risques d'accident à cet endroit. Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel souhaite maintenir les mesures mises en place durant la phase expérimentale.

Le Service des Ponts et Chaussées a préavisé favorablement le maintien des mesures prévues en date du 1^{er} avril 2019. En conclusion, les mesures de circulation introduites, à titre expérimental durant une année, sont mises en place à titre définitif.

Arrêté :

Article premier,

La circulation, la signalisation et le marquage sont réglementés sur l'avenue du Premier-Mars (route cantonale RC 5), à Neuchâtel, à la hauteur du Monument de la République, conformément au plan annexé du bureau SD Ingénieurs, daté du 15 mars 2018, qui fait partie intégrante du présent arrêté.

Art. 2.

Le présent arrêté et le plan y relatif peuvent être obtenus ou consultés auprès du Service Communal de la Sécurité, 6, Faubourg de l'Hôpital à Neuchâtel ou sur le site Internet : www.neuchatelville.ch

Art. 3.

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Neuchâtel, le 8 avril 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,



Christine Gaillard

Le chancelier



Rémy Voirol

Décision : approuvé ce jour

Neuchâtel, - 6 MAI 2019

Service des ponts et chaussées :
L'ingénieur cantonal

Nicolas Merlotti



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires, auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2000 Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur